

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.09.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT CLAIR DE HALOUZE, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAMPIN, Maire de la commune de Saint Clair de Halouze.

PRESENTS

Monsieur Jean-Luc CHAMPIN, Maire,
Mesdames Nathalie GUITTON, Marjorie POTTIER, adjointes.
Monsieur Christophe AMICE, Adjoint.
Mesdames Armelle ROUSIER, Angélique LAURENT conseillères.
Messieurs Michel PRINGAULT, Arnaud PILARD conseiller.

ABSENTS EXCUSÉS

Richard PROVOST

ABSENTS

Mesdames Aude DOUCHIN - Marion SIMON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Michel PRINGAULT

* * *

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 09.

Proposition de rajout d'une question à l'ordre du jour, acceptée à l'unanimité :

- **SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITÉS – RETRAITS**

1 - LOCATAIRE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le locataire du logement communal situé 12 bis rue Grande rue a procédé, à ses frais, à l'achat et à l'installation d'un robinet de lavabo pour un montant de 59,90 € TTC, en raison d'une fuite.

Le locataire, Monsieur AZEMAR, ayant justifié son achat par la présentation d'une facture, il est proposé au conseil municipal de rembourser au locataire le montant de cette dépense, engagée dans l'intérêt du bon entretien du logement communal.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser la somme de 59.90 € au locataire du logement, Monsieur AZEMAR.

2 - 1ERE ADJOINTE - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Nathalie GUITTON a réglé la somme de 93.70 € pour l'achat du cadeau destiné à la cérémonie de remise de médaille.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de voter le remboursement de cette somme à Madame Nathalie GUITTON.

Après délibération, le conseil municipal décide à 7 Voix POUR et 1 ABSTENTION de rembourser la somme de 93.70 € à Madame Nathalie GUITTON, 1^{ère} Adjointe.

3 - SECRETAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Mélanie LECLUSE, secrétaire générale de mairie, a réglé la somme de 43.52 € pour l'achat de petites fournitures pour les services (doubles de clés, thermomètre et serviettes pour école maternelle).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de voter le remboursement de cette somme à Madame Nathalie

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser la somme de 43.52 € à Madame Mélanie LECLUSE.

4 - ASSISTANCE JURIDIQUE - HONORAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un litige concernant un contrat de téléphonie, il est nécessaire de prendre attache d'un avocat afin de pouvoir bénéficier de conseils juridiques pour aider la commune dans ce dossier.

Aussi, il est proposé de retenir les services de Maître David GORAND, avocat spécialiste en Droit public dont le coût d'une unité de temps s'élève à 736 € HT (883.20 €TTC) pour 4 h de travail.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***De solliciter les services de Maître David GORAND pour ses conseils juridiques et son aide afin de solutionner un dossier de litige en téléphonie***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire a signer la convention correspondantes ainsi que tous documents relatif à ce dossier***

5 - OBJET : DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ORNE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial du 4 décembre 2025,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 – Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification en vigueur sont accessibles sur le site du centre de gestion.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'augmentation du montant de cotisation prévu au marché est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 7 POUR et 1 Abstention :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2026.

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de quinze euros par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- D'inscrire au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents

6 - MODIFICATION DES JOURS DE CONGÉS – POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, notamment en lien avec la gestion des locations de la salle des fêtes le week-end (et le retour des clés le lundi), il est proposé de modifier le jour de congé habituel de l'agent technique territorial à temps non complet (poste de 28 heures hebdomadaires).

Jusqu'à présent, l'agent bénéficiait d'un jour de congé fixe dans la semaine. Afin de garantir une meilleure équité entre les agents et de répondre aux impératifs de fonctionnement du service public, il est proposé que le jour de congé de cet agent soit désormais fixé alternativement un lundi sur deux et un mardi sur deux

Cette modification s'explique par un besoin d'organisation et de présence en début de semaine, notamment les lundis, en raison :

- de la gestion des locations de salles des fêtes, le retour des clés et les états lieux ayant lieu les lundis
- des événements communaux organisés les weekends (cérémonies, fête communale, spectacles...), nécessitant une intervention dès le lundi matin afin d'assurer la remise en état des locaux ou des espaces publics
- de l'absence ponctuelle, pour congé, de son collègue afin de pouvoir le remplacer

Par ailleurs, en fonction des nécessités de service, notamment pour des événements exceptionnels, l'organisation de manifestations communales ou l'absence pour congé de son collègue de travail, l'agent pourra être amené à travailler certains week-ends ainsi que certains lundis supplémentaires.

Le Comité Social Territorial a été sollicité sur cette demande de modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 Voix POUR et 2 Voix CONTRE :

DÉCIDE :

- D'approuver la modification de l'organisation du temps de travail de l'agent technique territorial à temps non complet (28h/semaine) comme suit (sous réserve de l'avis du Comité social Territorial) :

- Le jour de congé hebdomadaire sera désormais fixé **alternativement un lundi sur deux et un mardi sur deux ;**
 - L'agent pourra être sollicité ponctuellement pour des interventions **les week-ends et certains lundis supplémentaires, en fonction des besoins du service.**
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette organisation et à signer tous les documents nécessaires à son application.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et notifiée à l'agent concerné.

7 - SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITÉS – RETRAITS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune faisant partie des communes adhérentes au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO), cela nécessite de donner notre avis sur les demandes de retraits au sein du syndicat.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à l'ensemble de retraits des communes listées.

Séance close à 22h05.

Suivent les signatures du PV de la séance du 30 septembre 2025.